

compagnie financière qui traite ainsi un homme dans la gêne n'a rien d'humain et, en notre qualité de représentants du peuple, nous ne devrions pas la tolérer. Je dis que ces financiers sont inhumains, car quiconque combine des machinations propres à réaliser de gros profits au détriment de ses frères miséreux et susceptibles de perdre tout leur avoir mérite ce qualificatif. Si l'honorable député qui est expert en gaz léthifères voulait leur en administrer quelques gouttes, pas suffisamment pour leur donner la mort, il ferait une excellente chose.

Nous devrions protéger l'emprunteur. Si nos provinces sont incapables de payer 4 p. 100 d'intérêt, les honorables députés conviendront avec moi que l'on ne devrait pas demander à des particuliers de payer les intérêts exigés par ces compagnies. Mes honorables collègues doivent se rendre compte qu'il y a des compagnies qui cherchent à obtenir de ceux qui sont dans la gêne, non pas 4, 10 ou 20 p. 100, mais 27½ p. 100 et si je m'en tiens à mon expérience passée, quand leurs clients parviennent à s'échapper de leurs griffes, ils ont parfois payé plus de 30 p. 100 et peut-être près de 50 p. 100. J'ai présent à l'esprit un cas qui me fait protester ce soir contre ces compagnies. J'ai entendu parler d'un ouvrier qui s'est endetté de cette façon probablement après avoir écouté un vendeur tenace, et qui, acculé à la perte de tout son bien, risquait de jeter sa famille dans la misère. Ces compagnies financières virent à lui en lui promettant de le tirer d'embarras. Elles disent: "Consultez-nous et c'en sera fait de vos difficultés pécuniaires". C'est tomber de Charybde en Scylla. Je ne veux pas aller plus loin, mais je manquerais à mes devoirs de justice et d'équité envers mes concitoyens si je ne protestais pas avec la dernière énergie contre un bill tendant à constituer en corporation de pareilles compagnies. J'ai voté pour l'autre bill parce que son parrain était un membre de mon groupe. Il a été renvoyé au comité d'où j'espérais qu'il ne reviendrait pas.

M. CHURCH: Monsieur le président, j'approuve les dernières observations de l'honorable député de Fort-William. Je me suis opposé à des bills de cette nature depuis dix ans, car 95 p. 100 de ces prêts sont consentis aux ouvriers industriels du pays, qui n'ont pas le moindre appui du Parlement. Nous avons des lois pour la protection des cultivateurs, des pêcheurs et de toutes les autres classes de la société, des lois que j'ai approuvées et que j'approuverais encore, mais l'ouvrier n'est pas le moins protégé. Ces compagnies font surtout des opérations locales. Impossible d'imaginer qu'elles soient provinciales, et encore moins fédérales, et cepen-

[M. McIvor.]

dant ces compagnies demandent au Parlement de les constituer en corporation. Les bills sont soumis à un comité puis renvoyés ici. Ces sociétés sont soustraites à l'application de la loi contre l'usure, la loi de l'intérêt et la loi des compagnies, et sont investies des pouvoirs les plus considérables pour imposer un intérêt de 2 p. 100 par mois aux gens, et ainsi de suite. Nous n'endurerons plus cela.

L'an dernier, le ministre des Finances s'est opposé à un projet de loi avec un préambule presque identique au préambule de ce bill-ci. Cette mesure fut discutée le 9 juin 1936, et le ministre s'est exprimé dans ces termes:

C'est l'avis du Gouvernement qu'il est peu sage de constituer en corporation de nouvelles compagnies autorisées à demander des intérêts d'un taux élevé alors que le moment est à la diminution des taux d'intérêt. Il est vrai que la législation générale adoptée il y a quelques sessions s'efforçait d'établir des taux maxima et il est très naturel que les compagnies constituées en corporations par le Parlement tiennent compte de ce fait dans leur publicité. L'impression s'est répandue, dans certaines parties du public en tout cas, que le Parlement a autorisé ces compagnies à demander les taux maxima par la législation générale que l'on trouve maintenant dans les statuts. Je sais que telle n'était pas son intention et pour cette raison, parmi plusieurs autres, le Gouvernement a été heureux de voir la question étudiée par un comité de l'autre Chambre. Le Gouvernement, toutefois, et pour les raisons que j'ai indiquées, ne peut accepter la solution que ce comité a proposée.

Il est évident, monsieur l'Orateur que le Parlement doit étudier de nouveau la question des taux d'intérêt et des conditions propres aux prêts modiques. Le Gouvernement a l'intention d'aborder de nouveau l'étude de la question d'ici à la prochaine session en vue de modifier la présente législation générale. En même temps je dois m'opposer à ce qu'on fasse la deuxième lecture du bill...

On n'a rien fait depuis. A la présente session, ces compagnies n'ont pas présenté leurs bills en cette Chambre; apparemment, elles ont eu leur leçon à la session dernière, alors que trois ou quatre de ces mesures ont été étouffées ou rejetées. Cette fois-ci, elles se sont adressées à l'autre Chambre, qui a adopté les bills à leurs diverses étapes. On nous demande maintenant de les examiner. Je m'oppose à ces compagnies; je crois ces mesures contraires à la politique du Gouvernement. Nous avons créé un organisme ou une commission pour prêter de l'argent aux fins de la réfection des maisons, et des comités ont été formés dans les grands centres. La législature ontarienne a récemment adopté une loi exemptant de la taxe municipale ces réparations et ces améliorations, et aujourd'hui le Parlement va anéantir ce travail en autorisant plusieurs de ces compagnies inutiles. On les appelle avec raison des compagnies de prêts usurières. Il n'y a qu'au Canada, je crois, qu'elles pourraient obtenir des chartes d'une assemblée législative. Le parlement britan-